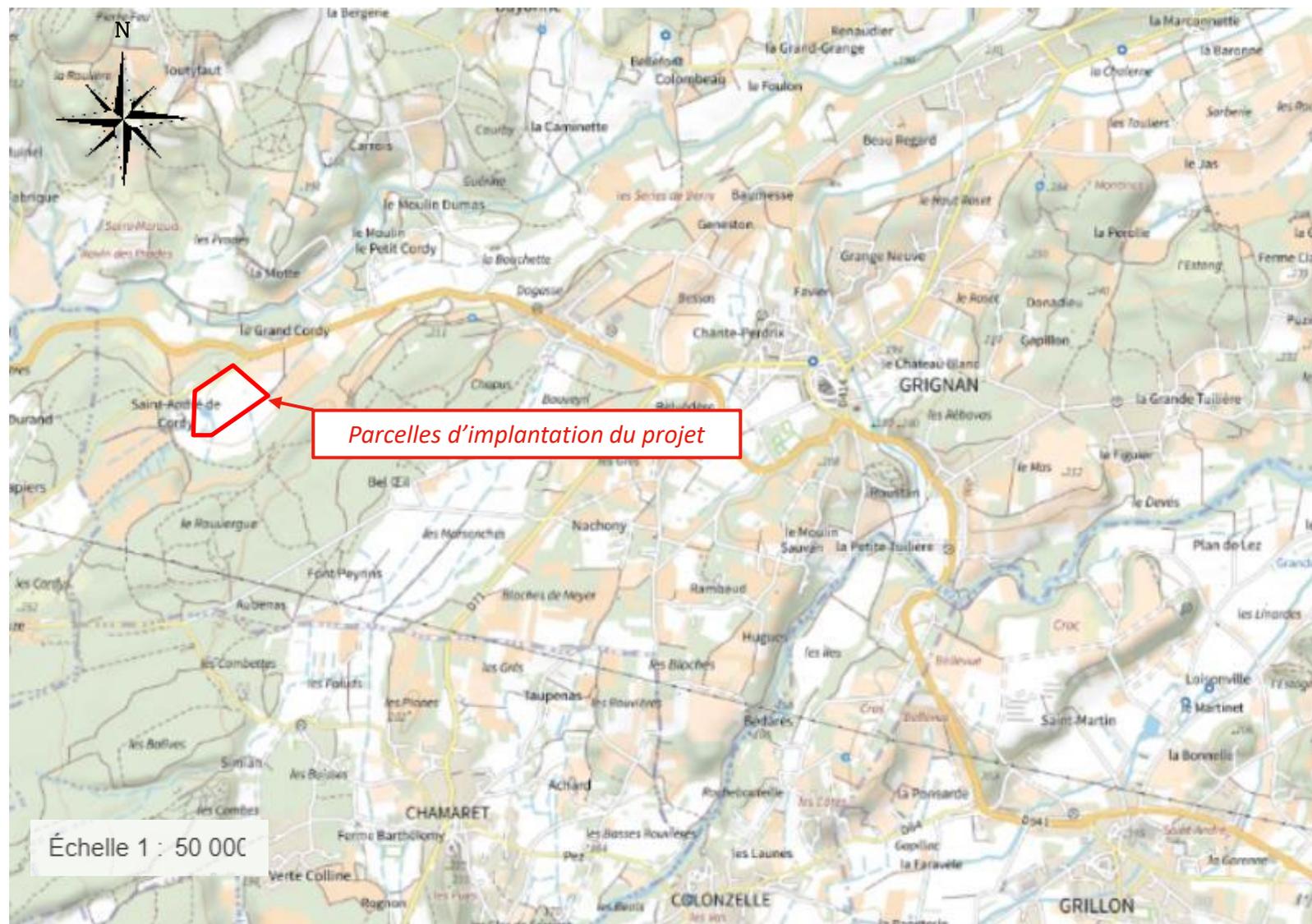


# ANNEXES 2 : Serre photovoltaïque GRIGNAN (26)

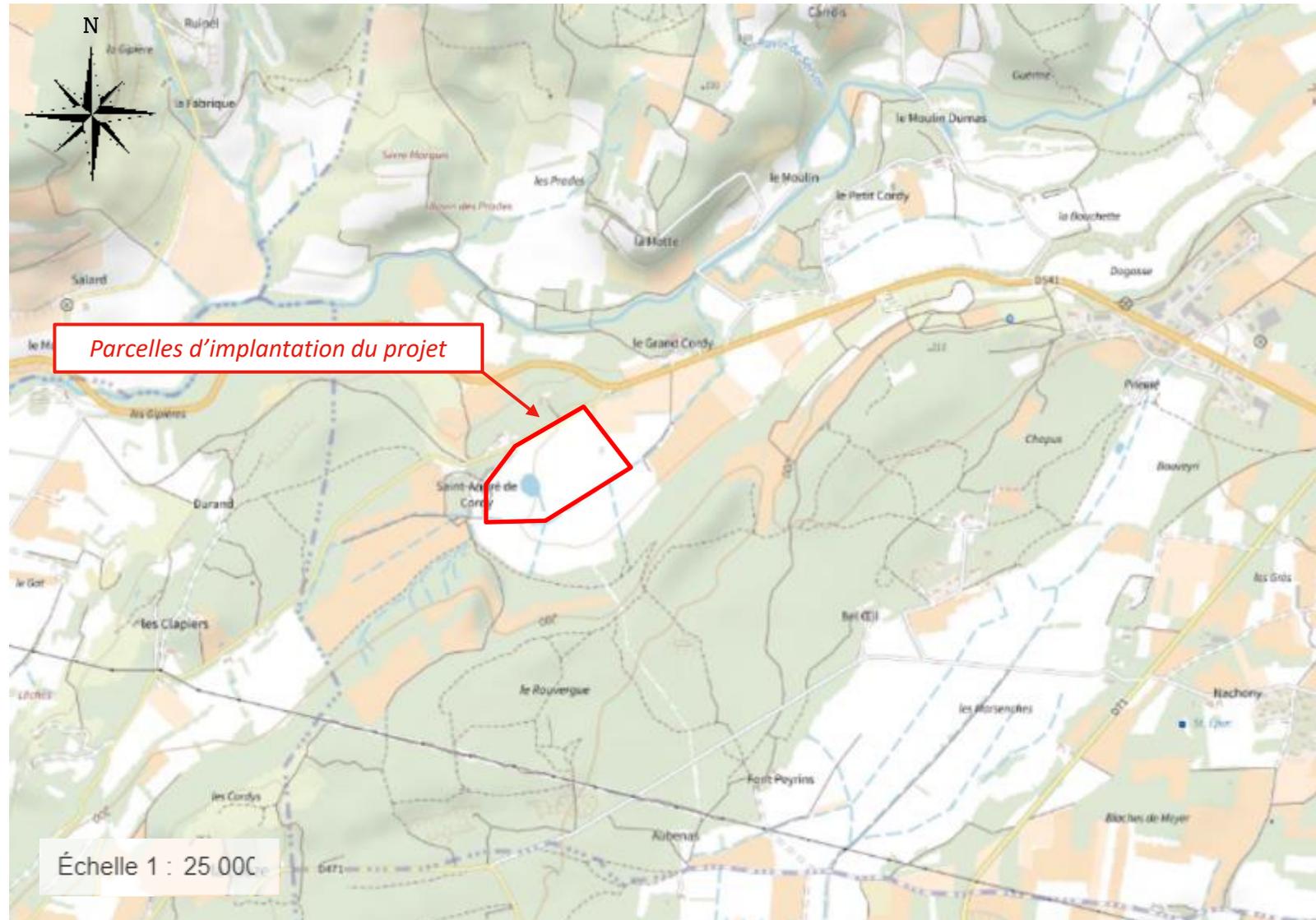


- Lieu d'implantation du projet photovoltaïque : Lieu-dit Saint-André-de-Cordy 26230 Grignan



Localisation du projet sur carte IGN au 1/50 000

- Lieu d'implantation du projet photovoltaïque : Lieu-dit Saint-André-de-Cordy 26230 Grignan



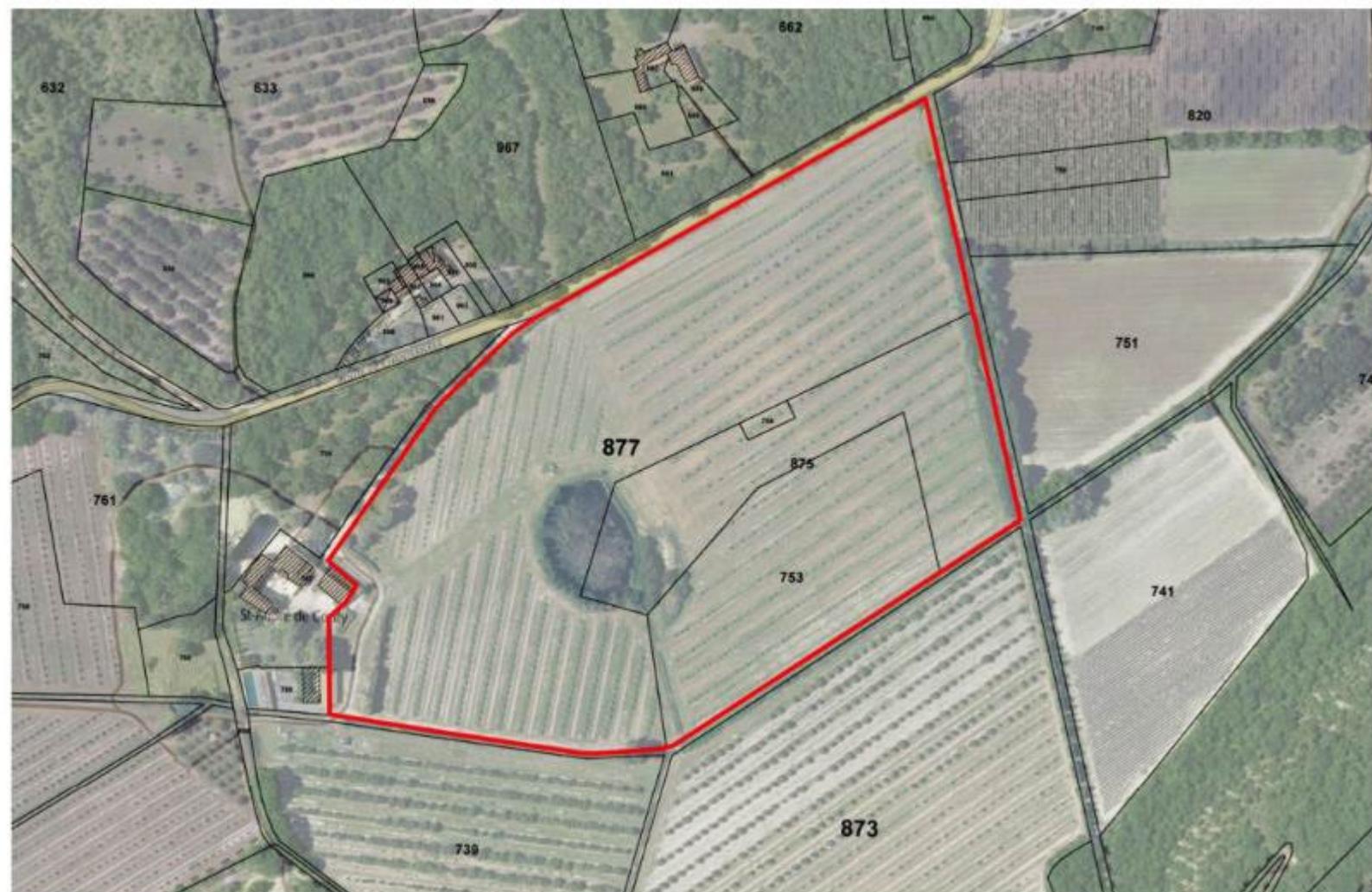
Localisation du projet sur carte IGN au 1/25 000

- Parcelles cadastrales concernées : Section E 753 – 754 – 875 - 877

## Monsieur CHABERT – GRIGNAN (26230)

### Localisation

Références cadastrales
000 E 753 – 754 – 875 - 877
Surface foncière
88 384 m <sup>2</sup>
Commune
GRIGNAN (26230)
Propriétaire
Monsieur CHABERT



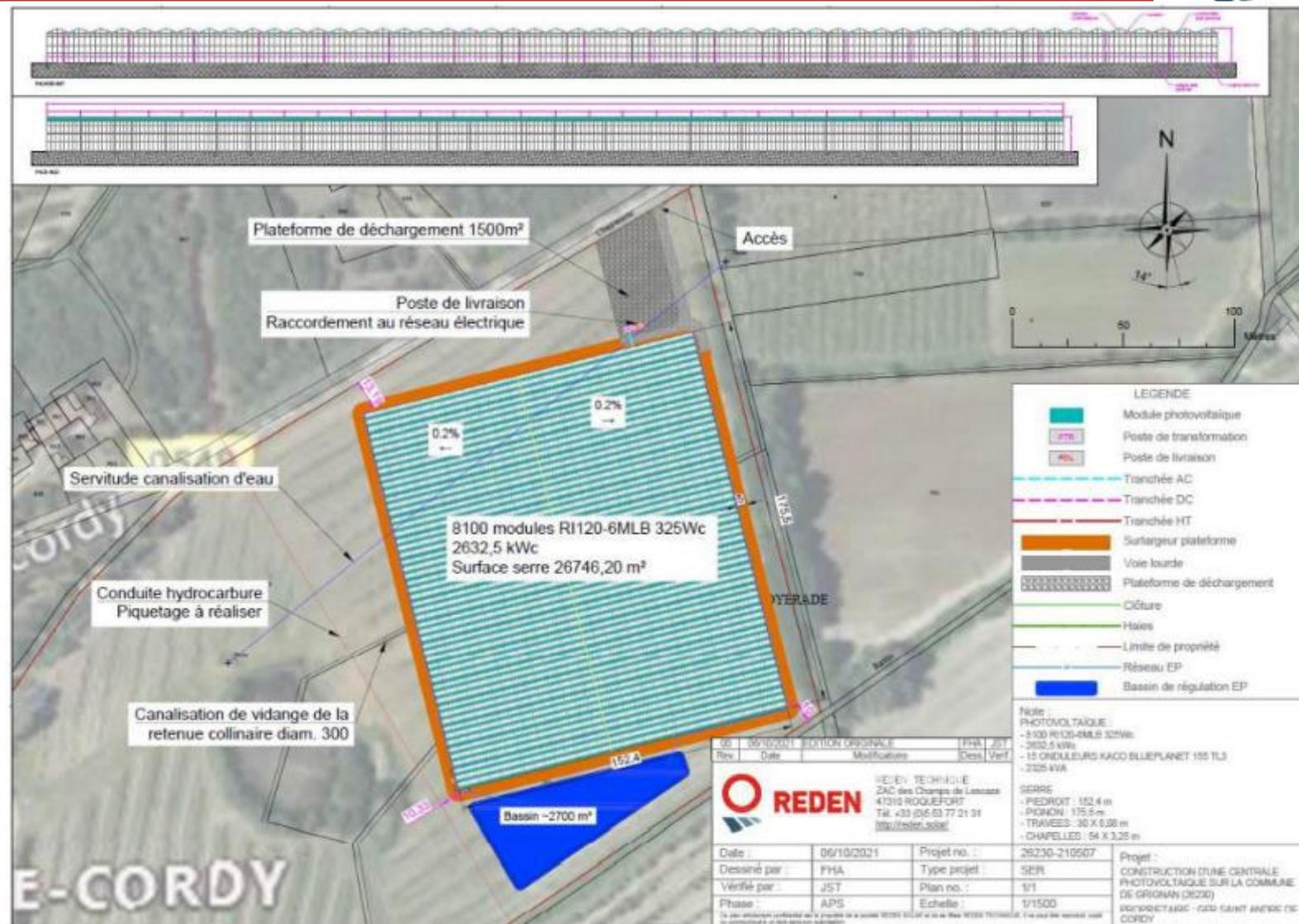
Zoom sur les parcelles concernées par le projet

- Parcelles cadastrales concernées : Section E 753 – 754 – 875 - 877

Implantation de la serre agricole photovoltaïque sur les parcelles E754-755-875-877.

Serre de 26 746m<sup>2</sup> et d'une puissance de 2, 632 MWc.

Cette serre sera dédiée à la production de truffes.

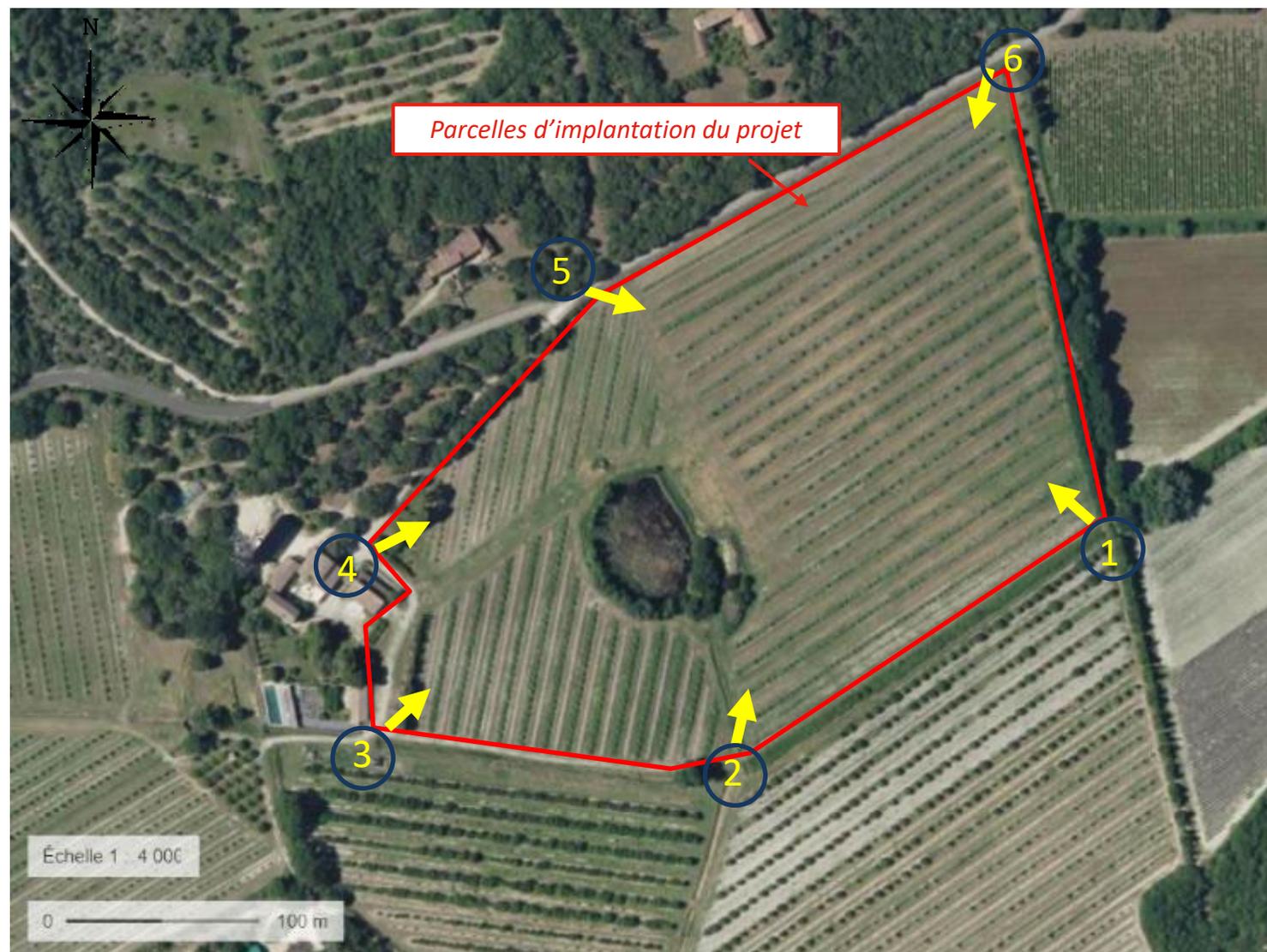


Emprise du projet sur les parcelles concernées

# ANNEXES 3 : Serre photovoltaïque GRIGNAN (26)

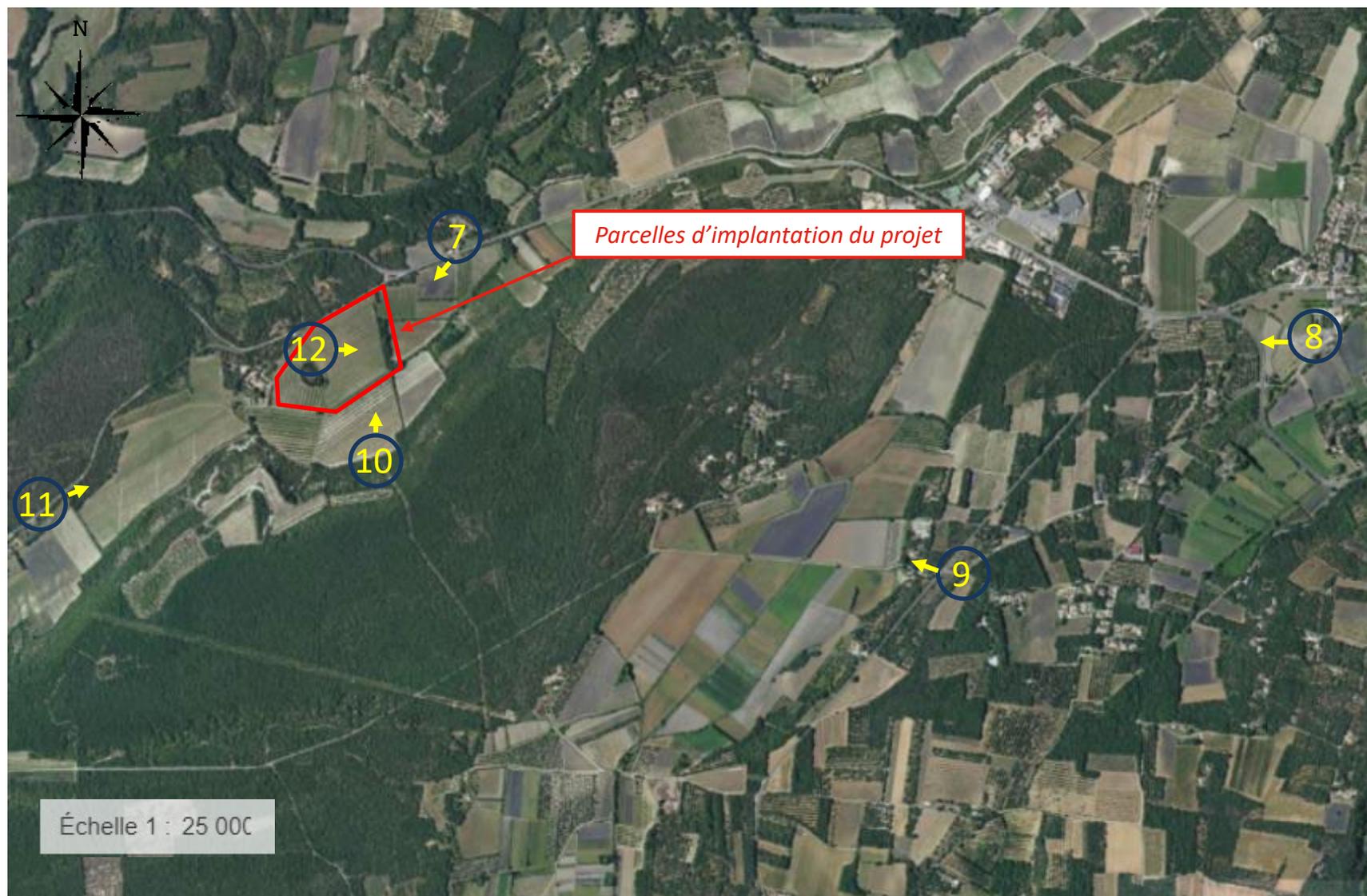


- Localisation des différents points de vue :



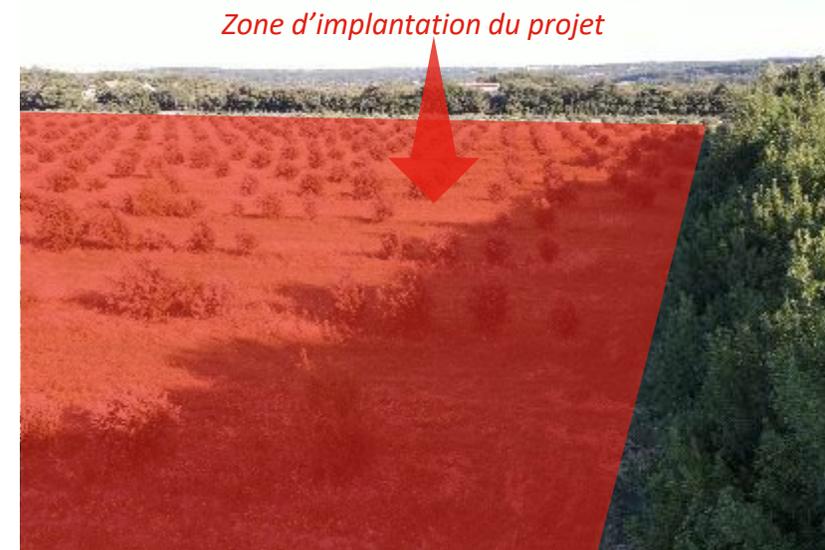
Localisation du projet et des points de vue sur photo aérienne au 1/4 000

- Localisation des différents points de vue :



Localisation du projet et des points de vue sur photo aérienne au 1/25 000

- Point de vue n° : *Vue depuis le Est des parcelles du projet*



- Point de vue n°2 : *Vue depuis le Sud des parcelles du projet*



- Point de vue n°3 : *Vue depuis le Sud-Ouest des parcelles du projet*



- Point de vue n°4 : *Vue depuis les bâtiments à l'Ouest des parcelles du projet*



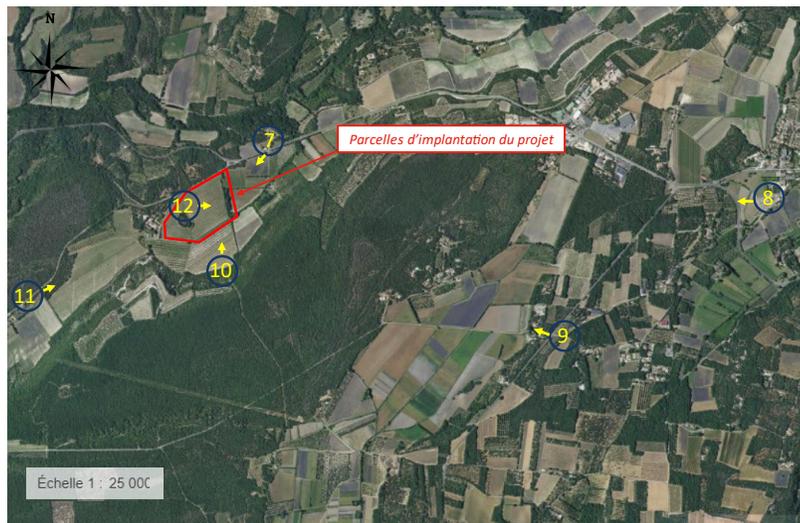
- Point de vue n°5 : *Vue depuis la route communale, au Nord-Ouest des parcelles du projet*



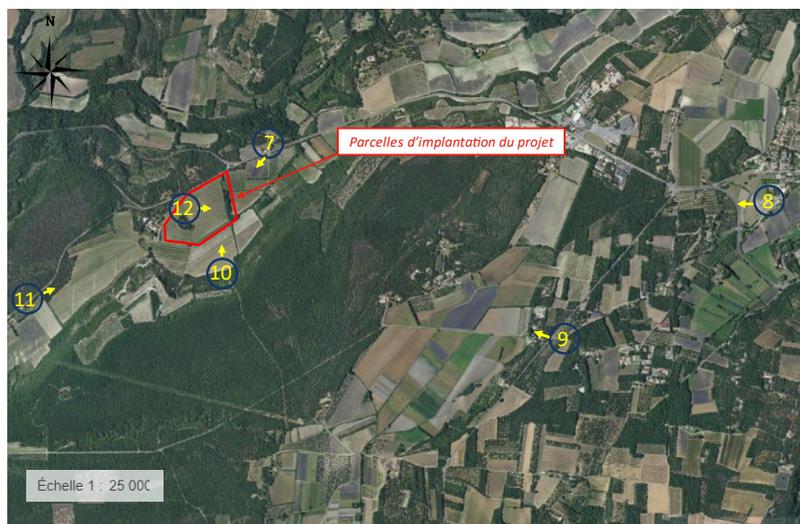
- Point de vue n°6 : *Vue depuis la route communale, au Nord des parcelles du projet*



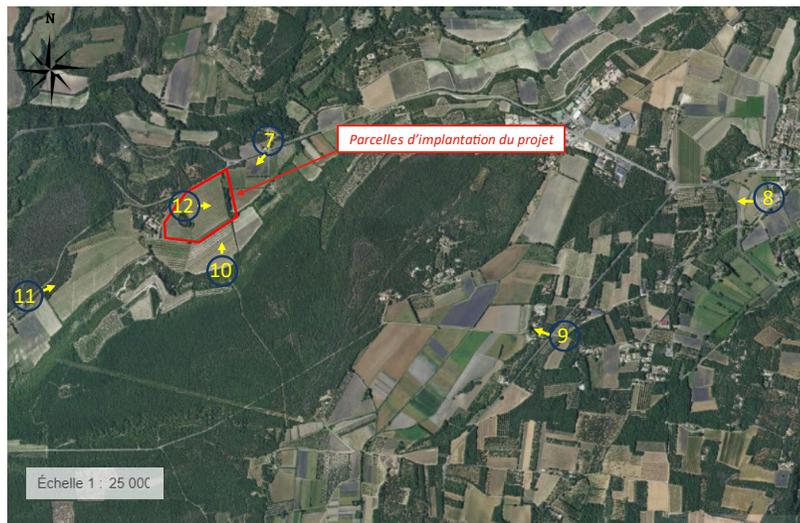
- Point de vue n°7 : *Vue depuis le Nord des parcelles du projet, sur la route D541*



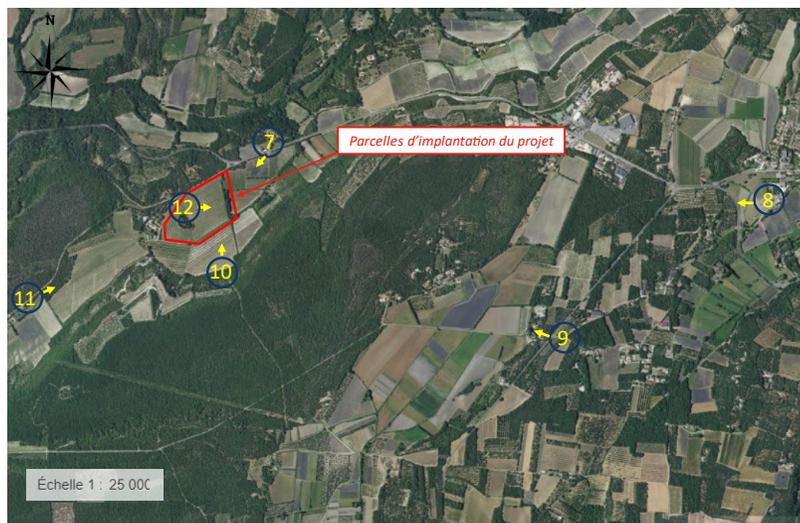
- Point de vue n°8 : *Vue depuis le l'Est des parcelles du projet, depuis le monument historique le plus proche*



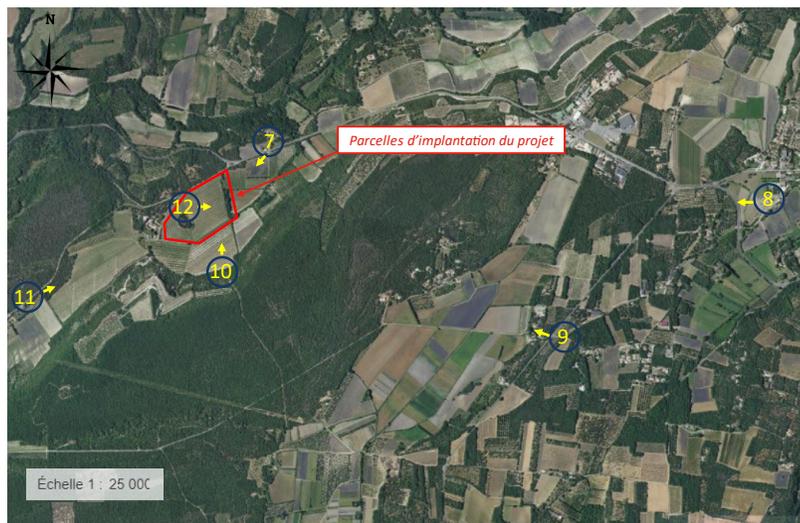
- Point de vue n°9 : *Vue depuis un camping au Sud-Est des parcelles du projet*



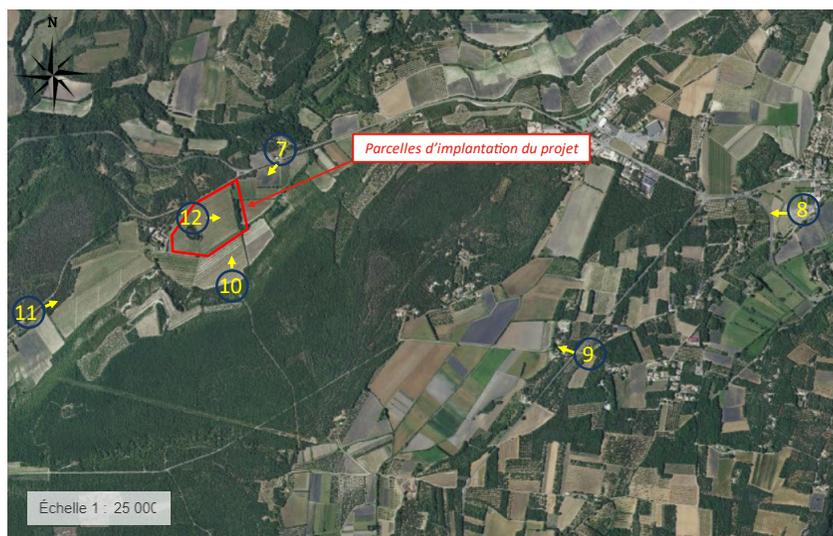
- Point de vue n°10: *Vue par drone, depuis la lisière du bois au Sud des parcelles du projet*



- Point de vue n°11: *Vue depuis la route D549 au Sud-Ouest des parcelles du projet*



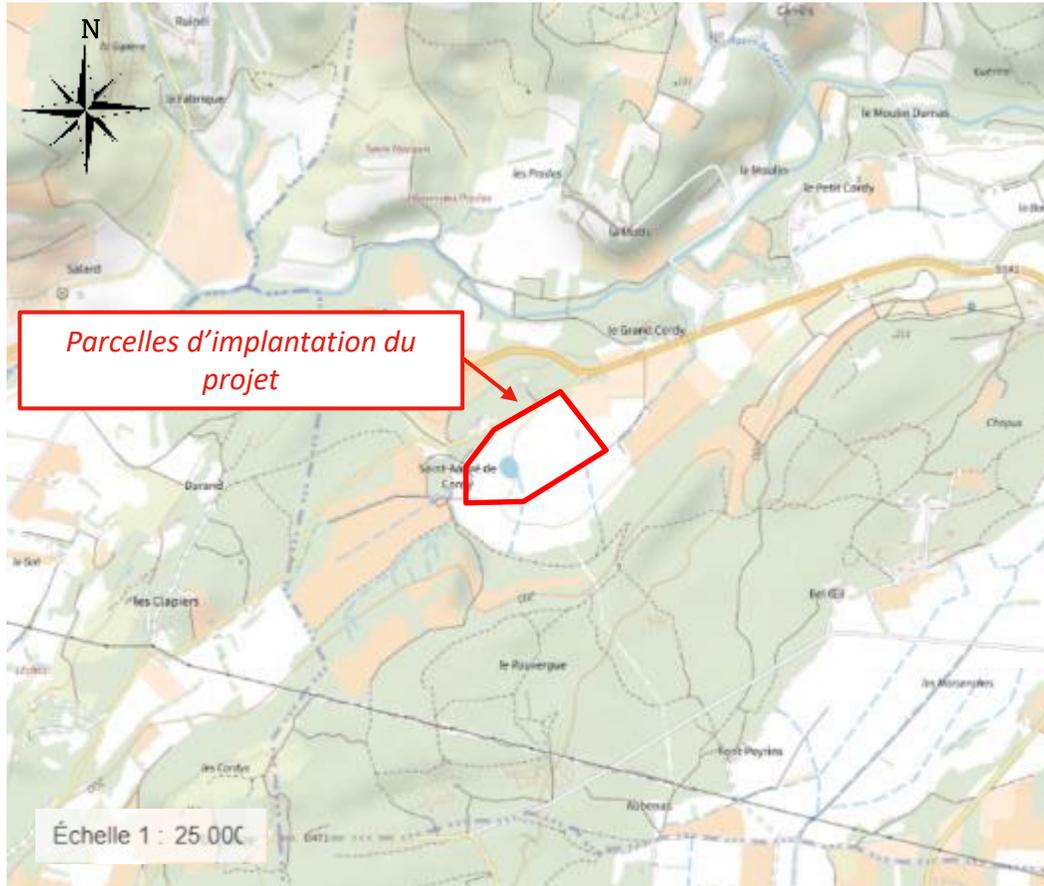
- Point de vue n°12: *Vue par drone depuis les parcelles du projet, en direction de Grignan*



# ANNEXES 4 : Serre photovoltaïque GRIGNAN (26)



- Lieu d'implantation de la serre agricole photovoltaïque : Lieu-dit Saint-André-de-Cordy 26230 Grignan

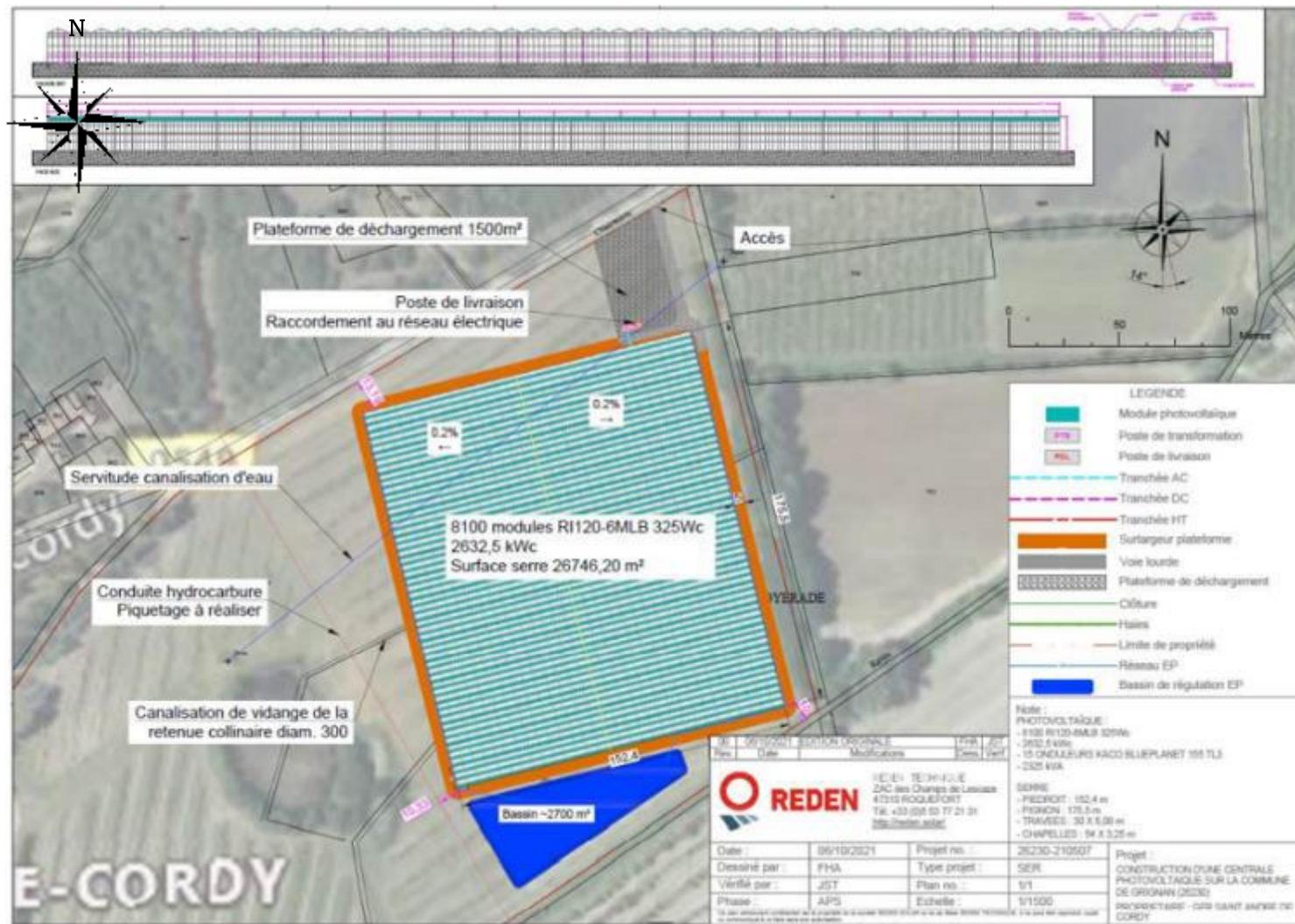


Localisation du projet sur carte IGN au 1/25 000



Plan d'emprise du projet

- Plan d'implantation technique de la serre agricole photovoltaïque : Lieu-dit Saint-André-de-Cordy 26230 Grignan



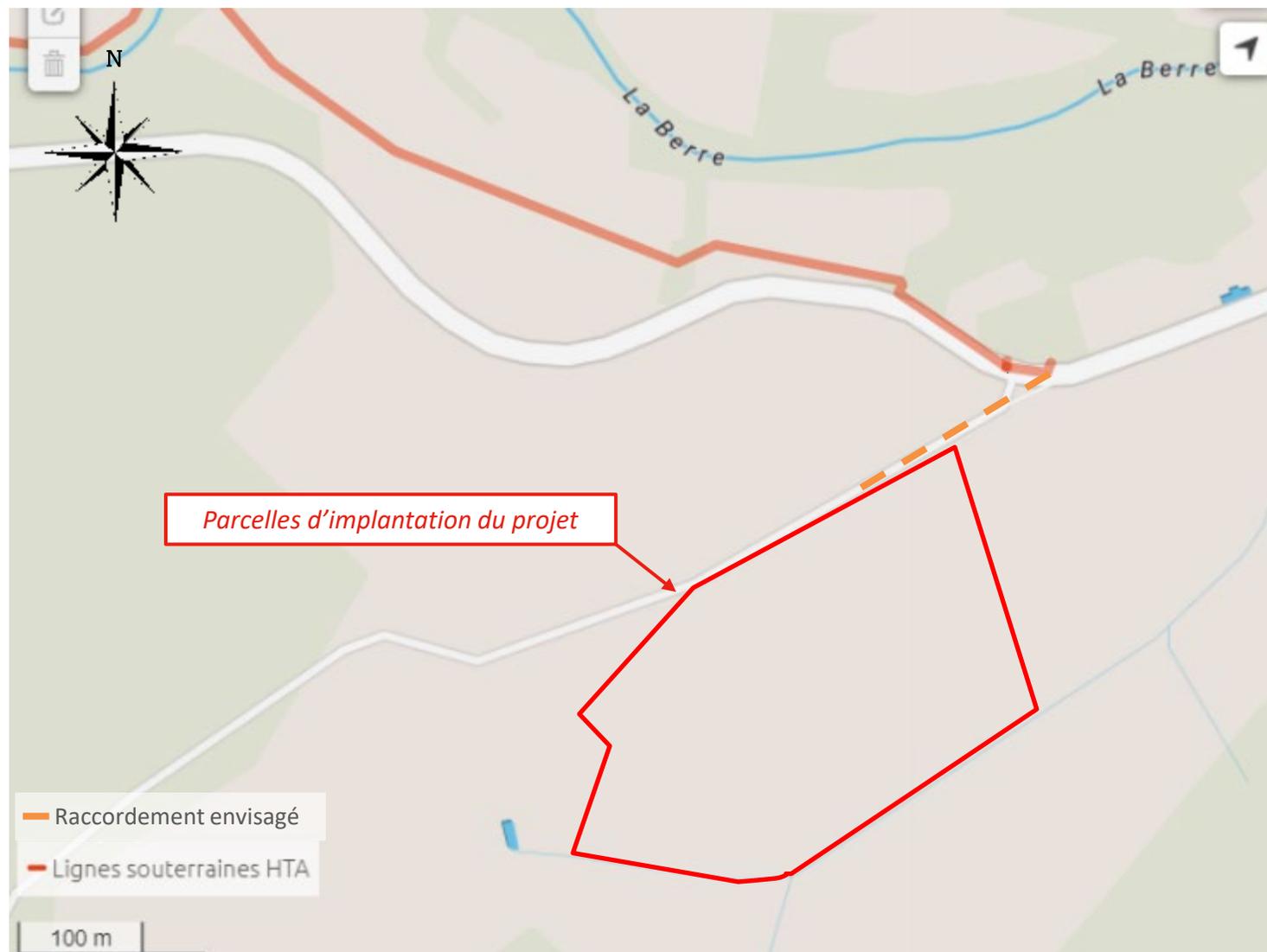
Implantation de la serre agricole photovoltaïque sur les parcelles E754-755-875-877.

Serre de 26 746m<sup>2</sup> et d'une puissance de 2, 632 MWc.

Cette serre sera dédiée à la production de truffes.

Plan d'implantation technique de la serre agricole photovoltaïque

- Plan du raccordement électrique de la serre agricole photovoltaïque : Lieu-dit Saint-André-de-Cordy 26230 Grignan



Le tracé du raccordement sera réalisé le long de la route D549, sur 150 m pour rejoindre la ligne HTA Enedis la plus proche.

Tracé du raccordement électrique de la serre agricole photovoltaïque

## ● Plan du raccordement électrique de la serre agricole photovoltaïque : Principe de raccordement

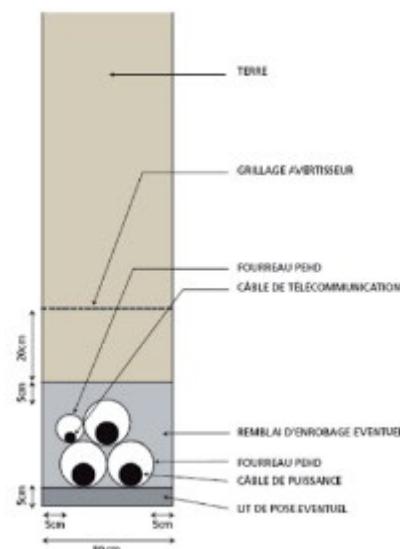
Conformément à la réglementation, le tracé et le chiffrage précis du raccordement au réseau électrique ne sont pas encore connus, en effet, celui-ci sera calculé par le gestionnaire du réseau par le biais d'une étude détaillée appelée Proposition Technique et Financière (PTF), qui ne peut être réalisée qu'après obtention du permis de construire, seul document officiel ouvrant la possibilité à une telle étude engageante de leur part.

Cependant, compte tenu de la puissance injectée limitée, le raccordement électrique sera vraisemblablement possible au point de connexion le plus proche, à savoir un raccordement sur armoire HTA ; évitant ainsi de devoir rejoindre en départ dédié le poste source le plus proche.

Dans tous les cas, le raccordement au réseau électrique public sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage (Enedis) qui sera chargé d'obtenir tous les droits et autorisations de passage en souterrain le long des infrastructures existantes selon les modalités de l'article 3 du décret 2011-1697 du 1er décembre 2011.

Les dimensions de la tranchée, et notamment la profondeur, seront calculées pour assurer la meilleure sécurité à l'égard de l'environnement en cas de défaut électrique, tout en s'affranchissant du problème de tassement du sol. Au niveau de l'emprise du poste, les lignes 20 kV seront généralement enterrées dans des tranchées de 0,5 m de large et d'environ 1m de profondeur à l'aide d'une trancheuse (ou autre engin adapté). Les câbles seront calés avec des remblais criblés, puis recouverts avec un grillage avertisseur avant d'être recouverts de remblais compactés (cf. schéma de principe ci-dessous).

Schéma de principe de pose des lignes souterraines et travaux par une trancheuse



L'emprise nécessaire pour la tranchée et la bande de chantier contiguë représente environ 5 m de large. Les câbles souterrains seront compris dans des tubes aciers posés au contact de la terre de la tranchée. Du fait de l'échauffement dû au passage du courant, les conducteurs électriques en souterrain nécessiteront un isolant spécifique synthétique (polyéthylène) dont l'épaisseur augmente avec la tension du courant transporté. Ces câbles présentent des variations au niveau de la composition de leurs écrans (aluminium), de leurs âmes (cuivre ou aluminium) et de leurs diamètres. Les câbles conducteurs sont accompagnés de deux autres types de câbles :

- Un câble de mise à la terre qui protège les personnes et les matériels contre les montées en potentiel (âme en cuivre) ;
- Un câble de télécommunication qui permet la télésurveillance et la téléconduite des équipements du réseau électrique (câble à fibre optique).

La tranchée sera ensuite rebouchée directement à l'aide des matériaux excavés.

## ● Plan du raccordement électrique de la serre agricole photovoltaïque : Principe de raccordement

---

Evaluation des incidences et mesures environnementales liées au raccordement :

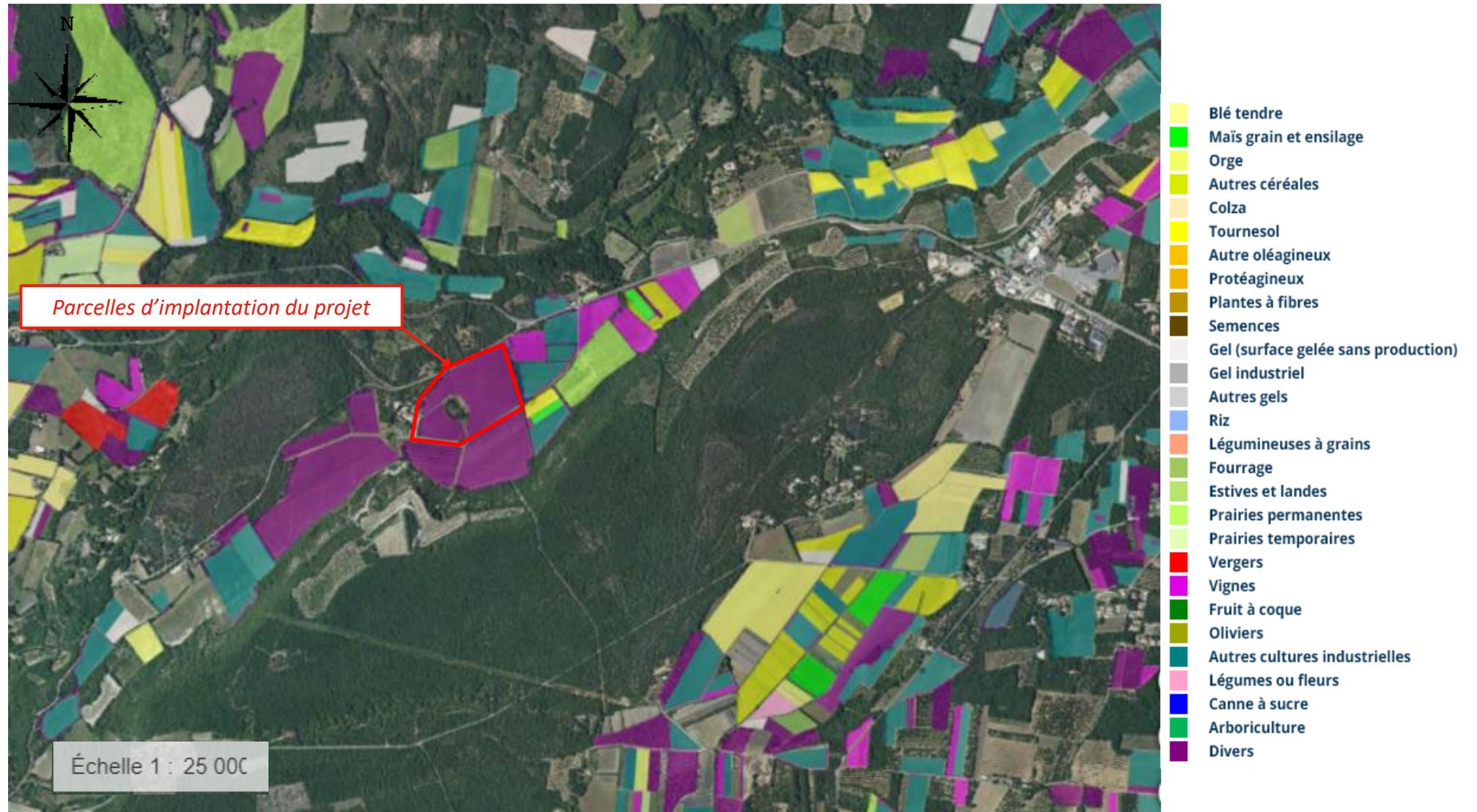
Le tracé du raccordement potentiel (mais non confirmé à ce jour par les gestionnaires de réseau) est présenté sur la Figure ci-dessus.

- D'un point de vue humain, le tracé potentiel du raccordement, d'une longueur totale d'environ 150 mètres longera le tracé de la route D549. L'enjeu sur le milieu humain sera donc faible, seul un léger dérangement le temps des travaux pourra être constaté sur la voie (sur environ 0,5 jour).
- D'un point de vue écologique, le tracé du raccordement longera en bordure la voie D549 déjà artificialisée. L'emprise du raccordement sera faible, 0,5 mètre de large sur 150 mètres de long. Il ne traversera aucune zone naturelle protégée, ni ZNIEFF, ni zone Natura 2000, ni aucune autre zone d'intérêt écologique majeur. L'enjeu sur le milieu naturel sera donc faible et la saison des travaux adaptée.
- D'un point de vue paysager, les câbles seront situés sous terre, il n'y aura donc aucun impact visuel vis-à-vis de patrimoine.

# ANNEXES 5 : Serre photovoltaïque GRIGNAN (26)

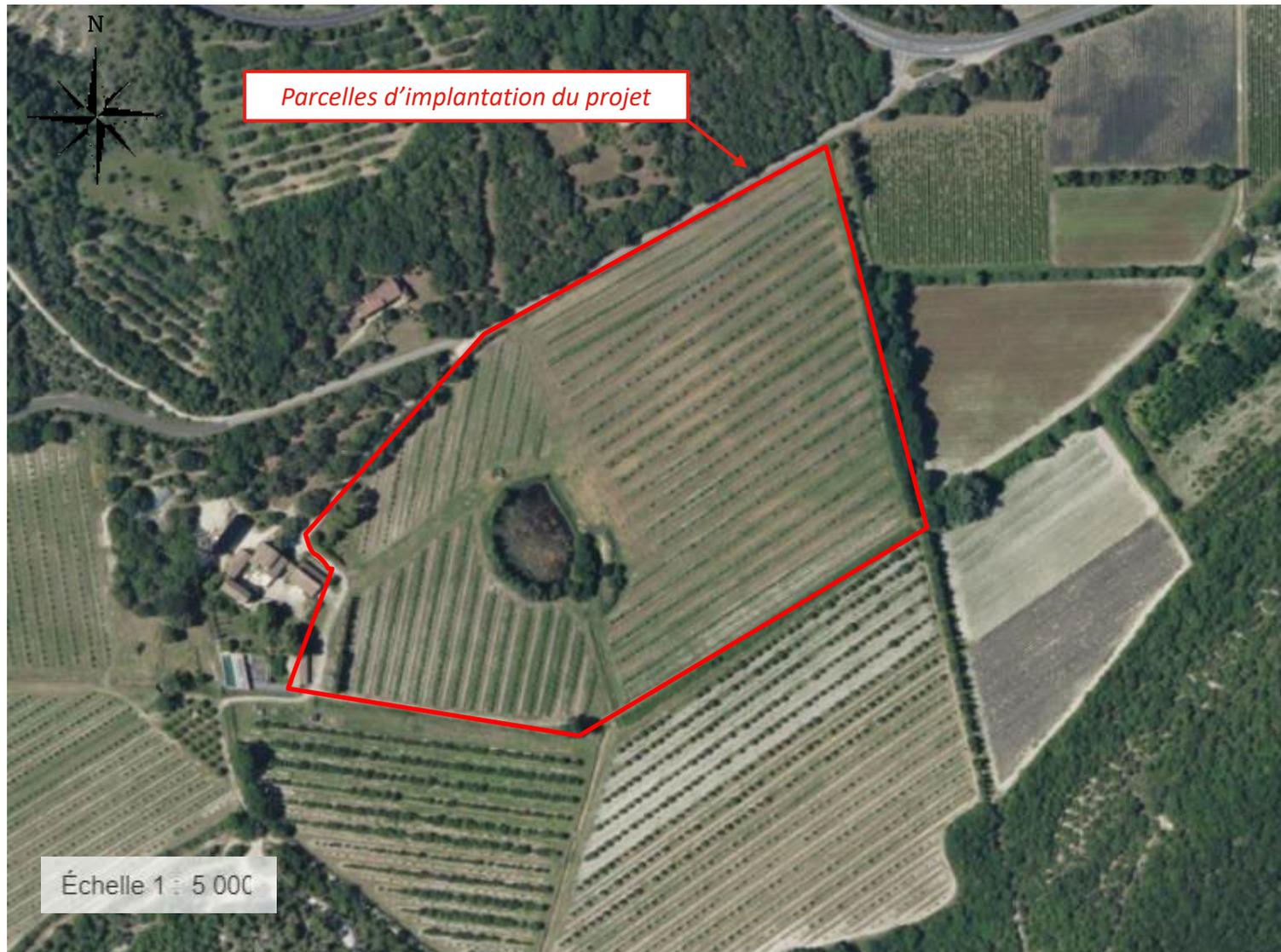


- Lieu d'implantation du projet photovoltaïque : Lieu-dit Saint-André-de-Cordy 26230 Grignan



Registre Parcellaire Graphique des abords du projet au 1/25 000

- Lieu d'implantation du projet photovoltaïque : Lieu-dit Saint-André-de-Cordy 26230 Grignan

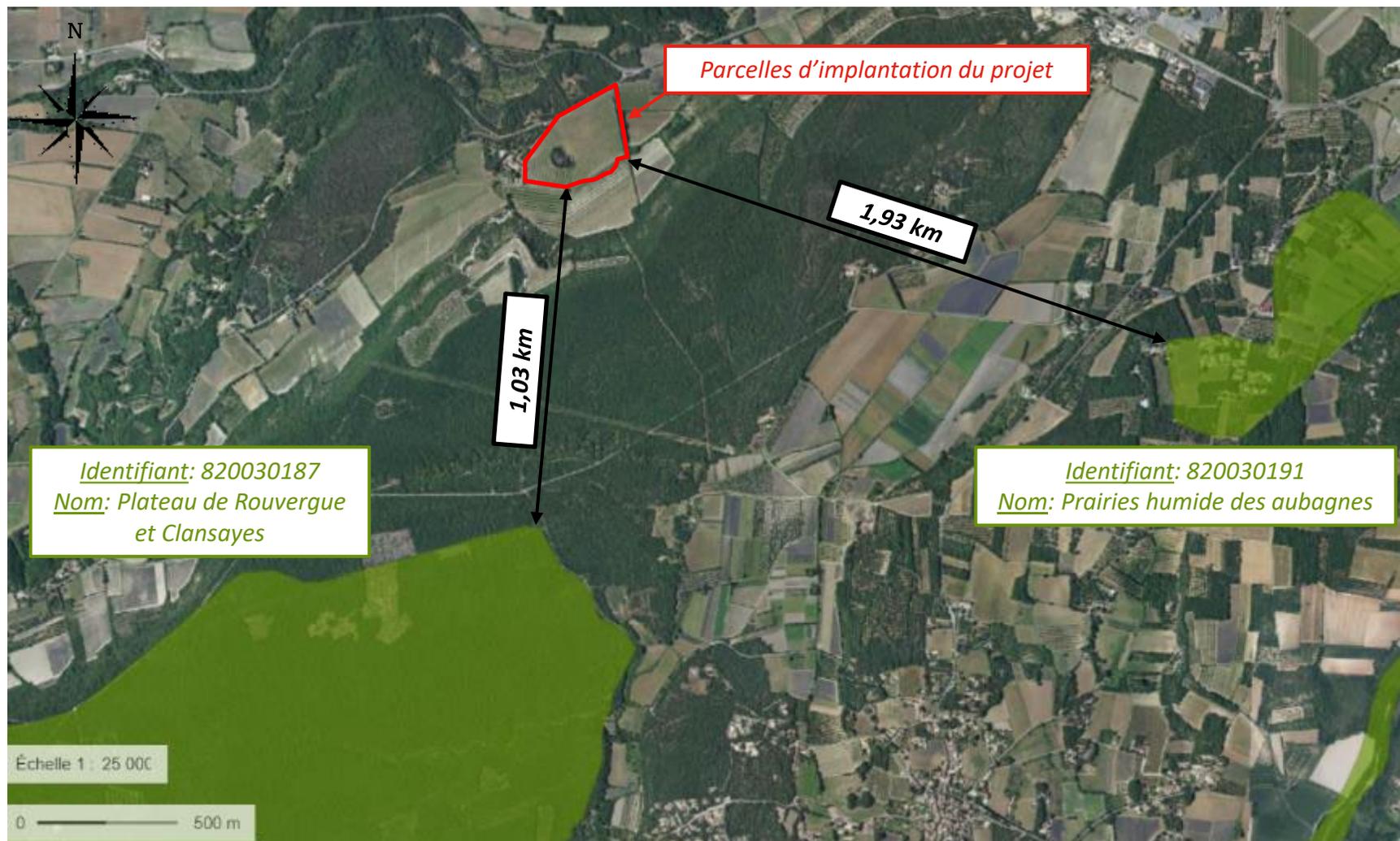


Photographie aérienne des abords du projet au 1/5 000

# ANNEXES 6 : Serre photovoltaïque GRIGNAN (26)



- Lieu d'implantation du projet photovoltaïque : Lieu-dit Saint-André-de-Cordy 26230 Grignan



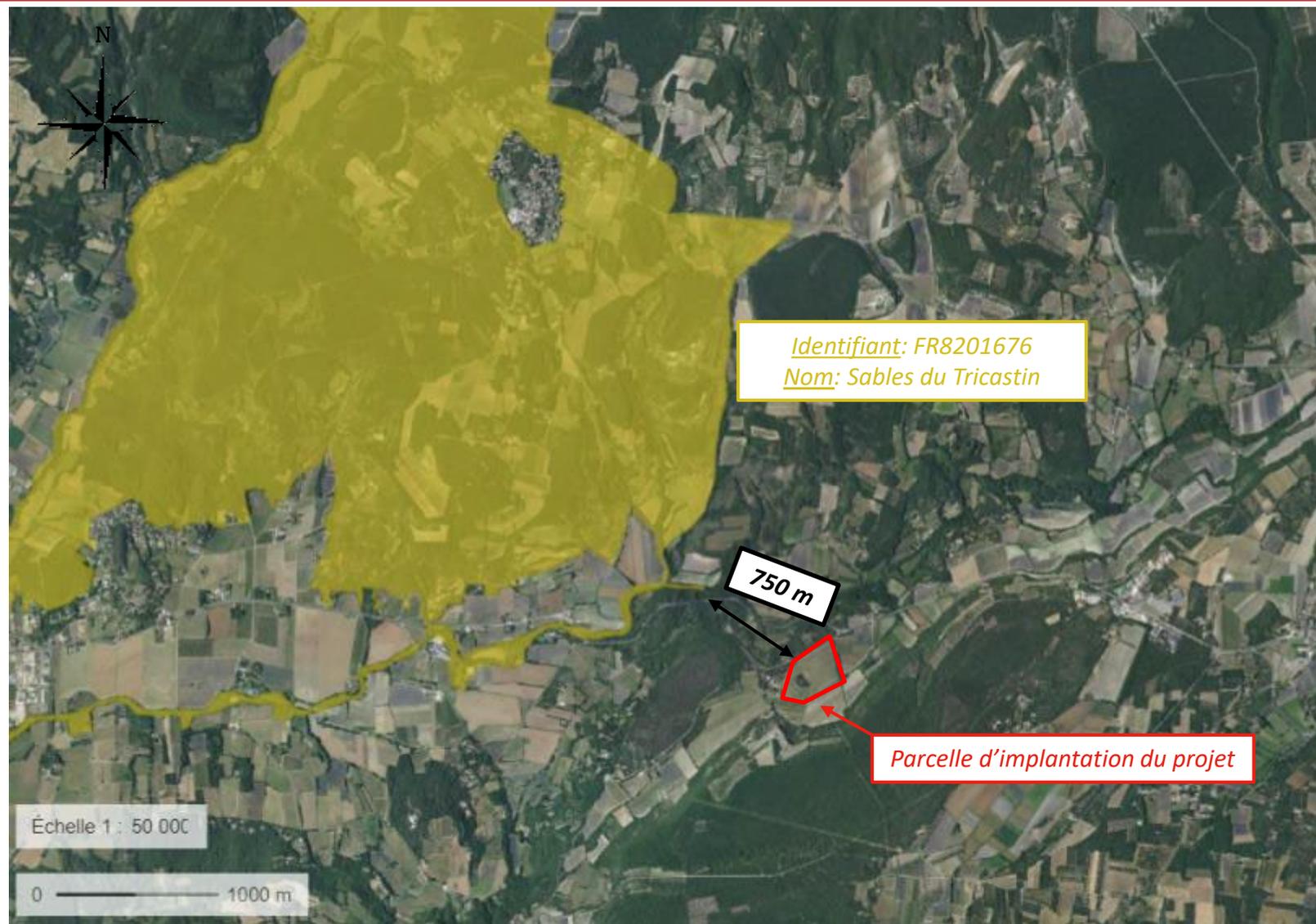
Localisation du Projet par rapport aux ZNIEFF de Type 1 les plus proches

- Lieu d'implantation du projet photovoltaïque : Lieu-dit Saint-André-de-Cordy 26230 Grignan



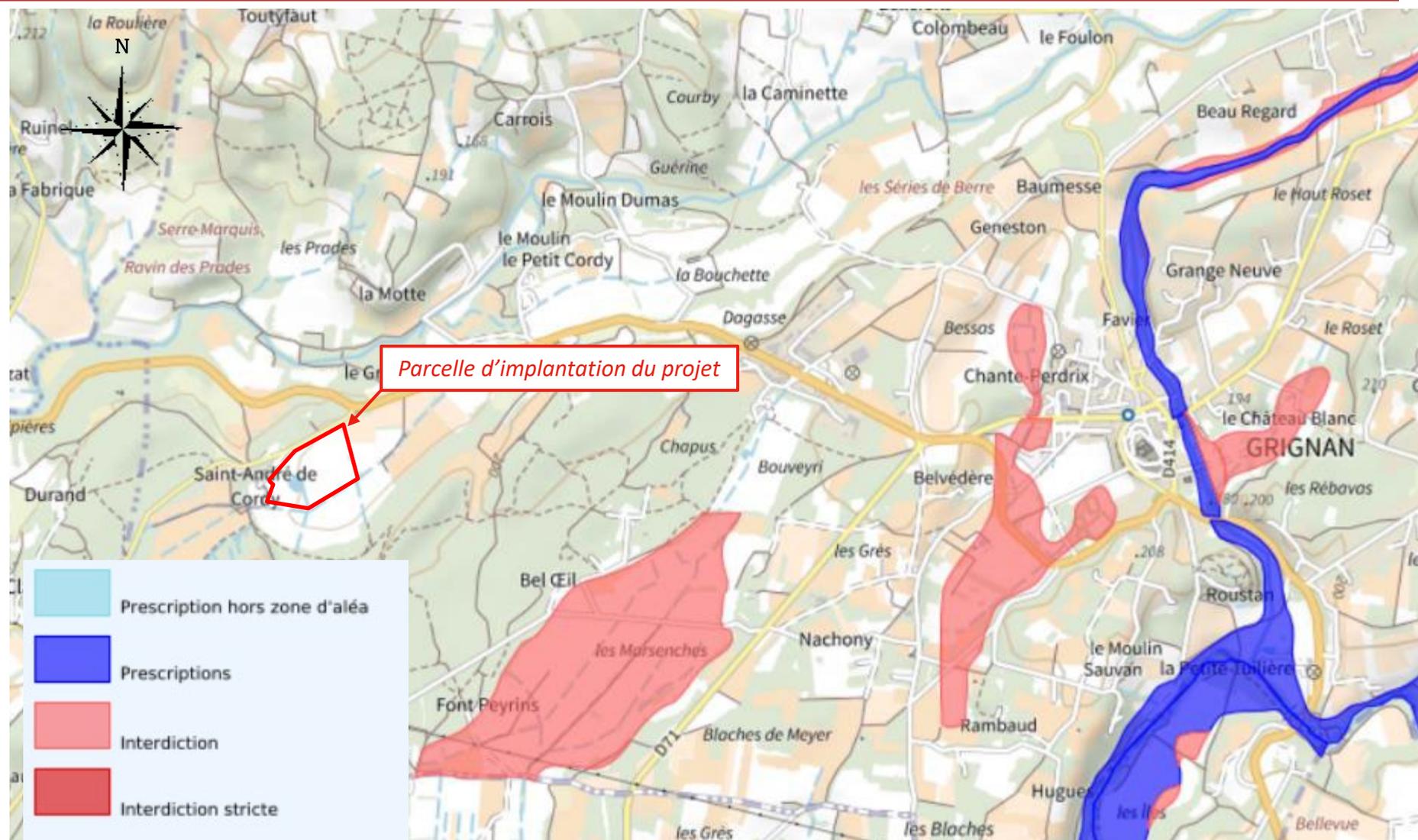
Localisation du Projet par rapport aux ZNIEFF de Type 2 les plus proches

- Lieu d'implantation du projet photovoltaïque : Lieu-dit Saint-André-de-Cordy 26230 Grignan

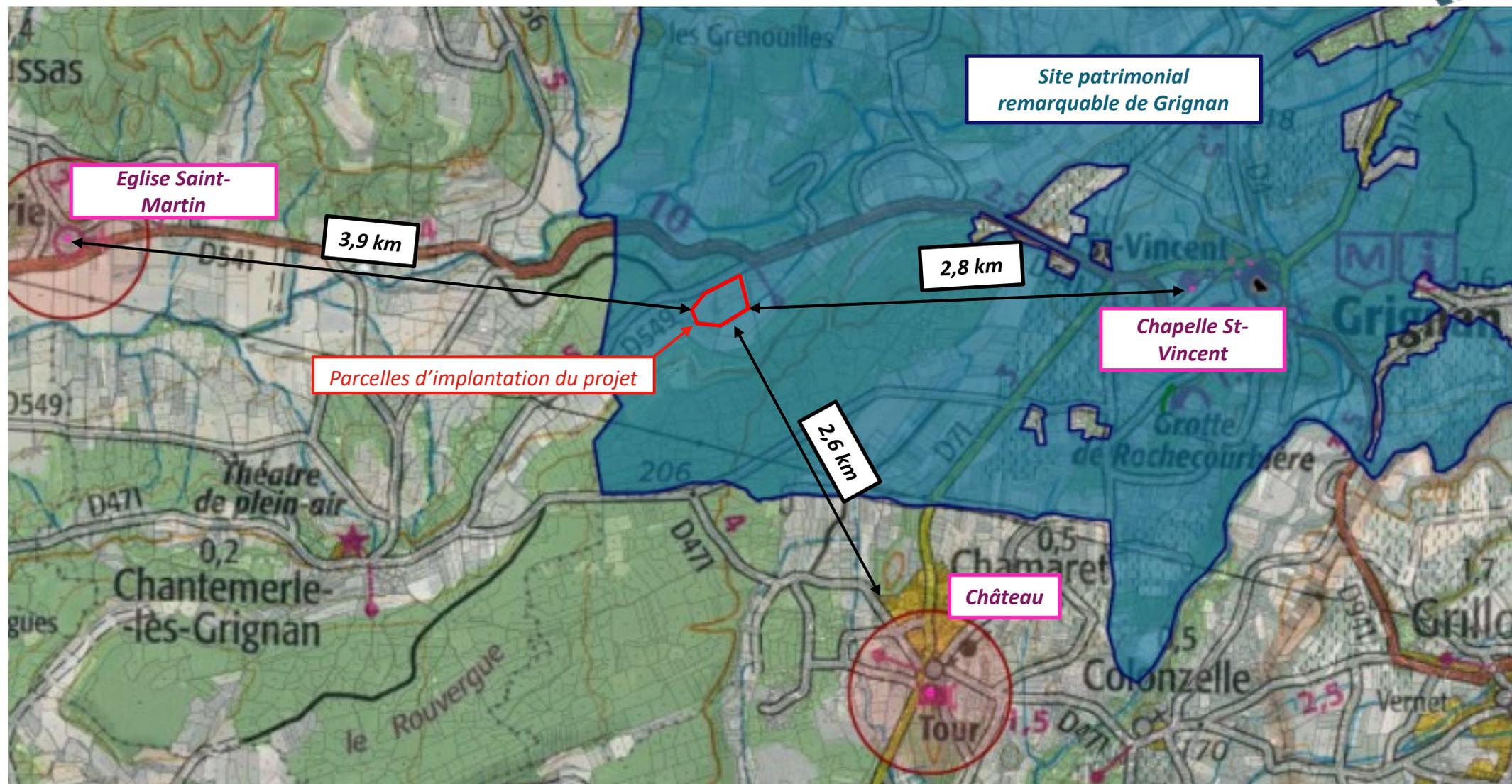


Localisation du Projet par rapport aux zones NATURA 2000 les plus proches

- Lieu d'implantation du projet photovoltaïque : Lieu-dit Saint-André-de-Cordy 26230 Grignan



- Lieu d'implantation du projet photovoltaïque : Lieu-dit Saint-André-de-Cordy 26230 Grignan



# ANNEXES 7 : Serre photovoltaïque GRIGNAN (26)



- Lieu d'implantation du projet photovoltaïque : Lieu-dit Saint-André-de-Cordy 26230 Grignan

La SCEA du Domaine de Cordis utilise en priorité pour l'irrigation de l'exploitation, l'eau provenant d'une retenue collinaire de 6000 m<sup>3</sup>.

Afin de limiter la consommation d'eau du projet, la SCEA du Domaine de Cordis a pour projet de récupérer les eaux pluviales provenant de la toiture de la serre et de les réutiliser pour l'irrigation de cette dernière.

Les estimations sont présentées ci-après:

Précipitation moyenne mensuelle Grignan														
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre		Total (m3)
Pluie (mm)	39,3	34,2	36	53	56	39,7	26,8	35,1	66,4	81,9	71,2	43,9		
Volume eau pluviale (m <sup>3</sup> )	1051,12	914,71	962,86	1417,54	1497,78	1061,82	716,79	938,78	1775,93	2190,50	1904,32	1174,15		15606,29

Tableau reprenant les volumes d'eau ruisselés mensuellement sur la toiture de 26 746 m<sup>2</sup> de la serre.

Culture et irrigation		
	Surface (m <sup>2</sup> )	Besoin eau total (m3)
Chênes truffiers	5000	1950
Plants de chênes truffiers	3000	2325
Plantes endophytes	7000 *	5425
Maraîchage	10000	6000
<b>Total</b>	<b>25000</b>	<b>15700</b>

\* une partie de la serre permettra de stocker du matériel

Tableau reprenant les besoins en eau pour irriguer les cultures qui seront mises en place sous la serre.

Ainsi, grâce à la récupération d'eau de pluie, la **majorité des besoins seront couverts**.

Un **dossier loi sur l'eau (DLE)** sera réalisé pour définir les modalités techniques et réglementaires du projet.